TRIBUNAL DE POLICE de Rukengeri

Registre des affaires jugées N° 107/G.
Registre d'écrou 6 211.

DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS: MUNONO

PRÉVENTIONS: Infractions répétées à la discipline du travail (Art. 48 du décret du 16 mars 1922)

TÉMOINS :



jugement d	u 21 novembre 1953	Mandat d'		
Demande de révision du :				
	PEINES	EXÉCUTION		
S.P.P.	: 15 jours	Entré en détention le 21/14/53 Sorti le 6/12/1953		
FRAIS	: 21 Frs.	payés le quittance nº		
Délai	15 jours	Entré le		
C.P.C.	: 2 jours	Sorti le 13/12/1953		
AMENDE	: 50 Frs.	payés le quittance n°		
Délai	: 15 jours	payes		
		Entré le Sorti le 11/12/1953		
S.P.S.	: 5 jours	Sorti le 11/12/1985		
DOMAGES-INTERETS: Frs.		payés lequittance nº		
Délai	:			
		Entré le		
C.P.C.	:	Sorti le		
		v.		

Justice No 161.

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné CASP 33 Regress 3 Sousepass
siègeant comme Juge de Police en séance publique à Robente 1933
en cause du (des) nommé MUNONO fils de Bushakiro et de Nyiramadamari
résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie et chefferie Kamari
travailleur dument contracté au service de la régie" pyrèthre à Kinigi
prévenu de : swoir au cours des mois d'acut, septembre et octobre 193
contrevenm à ses obligations contractuelles par des absences répétées et injustifiées
fait prévu et juni par l'art. 48 du décret du lé mars 1902
Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation
préventive depuis le
et
Comparaît le MUNONO qui Pépond como suite
G: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au service de la régie " pyrèthre"?
Rs Out
C; Reconnaissez vous vous etre rendu coupstle d'absences injustifiées
au travail (nous don ons locture de la plainte de l'employeur)
Re Out

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que la partie de la company de la compa
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le provenu s'est remaille de multipes absences injustifices Attendu que ces absences premient le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs Attendu que les plaintes précédentes, un communent la soule sanction d'une amende travailleurs donner la précédence l'apparent que les travailleurs donner la précédence d'une qui leur permet de longues flamentes purce que la fatblesse d'une amende, pour prix du risque, est en d'apparent au la fatblesse d'une de ce précioux familieurs de l'application de la loi dens toute sa sévérité, le laiszur aller étant générateur de désordres et
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le provenu s'est remaille de multipes absences injustifices Attendu que ces absences premient le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs Attendu que les plaintes précédentes, un communent la soule sanction d'une amende travailleurs donner la précédence l'apparent que les travailleurs donner la précédence d'une qui leur permet de longues flamentes purce que la fatblesse d'une amende, pour prix du risque, est en d'apparent au la fatblesse d'une de ce précioux familieurs de l'application de la loi dens toute sa sévérité, le laiszur aller étant générateur de désordres et
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le provenu s'est remaille de multipes absences injustifices Attendu que ces absences premient le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs Attendu que les plaintes précédentes, un communent la soule sanction d'une amende travailleurs donner la précédence l'apparent que les travailleurs donner la précédence d'une qui leur permet de longues flamentes purce que la fatblesse d'une amende, pour prix du risque, est en d'apparent au la fatblesse d'une de ce précioux familieurs de l'application de la loi dens toute sa sévérité, le laiszur aller étant générateur de désordres et
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le provenu s'est remaille de multipes absences injustifices Attendu que ces absences premient le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs Attendu que les plaintes précédentes, un communent la soule sanction d'une amende travailleurs donner la précédence l'apparent que les travailleurs donner la précédence d'une qui leur permet de longues flamentes purce que la fatblesse d'une amende, pour prix du risque, est en d'apparent au la fatblesse d'une de ce précioux familieurs de l'application de la loi dens toute sa sévérité, le laiszur aller étant générateur de désordres et
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le provenu s'est remaille de multipes absences injustifices Attendu que ces absences premient le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs Attendu que les plaintes précédentes, un communent la soule sanction d'une amende travailleurs donner la précédence l'apparent que les travailleurs donner la précédence d'une qui leur permet de longues flamentes purce que la fatblesse d'une amende, pour prix du risque, est en d'apparent au la fatblesse d'une de ce précioux familieurs de l'application de la loi dens toute sa sévérité, le laiszur aller étant générateur de désordres et

Renvoyons des poursuites du chef de	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Condamnons le nommé MUNONO	
	jour de servitude pénale — à une
amende de frs	
délai de jours à une S. P. S. de	jours.
Condamnons	
frs : et déclarons ceux-ci récupérables,	à défaut de paiement dans le délai
de Quince jours, par la void	e de la contrainte par corps : fivons la
durée de celle-ci à jours.	a de la contrainte par corpo , maono la
Prononçons la confiscation de	
1 Tononçons 14 Connscation de	
Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le	
à	et
faute de s'exécuter dans le délai de	déclarons ceux-ci
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-	ci àjours.
Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les c	condamnés ne parviennent) à se sous-
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation imm	édiate.
Calcul des frais :	
P. V. Off. de P. J Frs :	
Feuille d'audience Frs :	_
ugement Frs :	A
Total: Frs:	
Embenonei, le 2	4 novembre 1953
Ainsi jugé et prononcé en audience publique à	Pulsee
Le	aug

R.M.P. No

STATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neus cent Cinquaule trois le 21 jour du mois de novembre le soussigné, Gardien de la prison de Ruhengeri déclare que le nommé MUNONO

a été déposé en la dite prison et que son entrée à été inscrite de la leur le prison et que son entrée à été inscrite de la litte prison et que son entrée à été inscrite de la litte prison et que son entrée à été inscrite de la litte prison et que son entrée à été inscrite de la litte prison et que son entrée à été inscrite de la litte de la litte prison et que son entrée à été inscrite de la litte de la prison et que son entrée à été inscrite de la prison du mois de movembre

déclare que le nommé HUNONO

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écron sons le no 6211

date d'entrée: le 21 novembre 1953

date de sortie: le 6/12/53 ou le 11/12/53 ou le 13/12/53

Le Gardien.

Justice No 15.

twit

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERI)

Kinigi (Ruhengeri) le, **I5 novembre 53** B.P. Nº 6.

11+

C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No 3.048 / A.I.M.O.

en de 17-14. {3

Objet: plainte Monsieur l'Administrateur Territorial,

 $\mbox{\sc J'ai}$ l'honneur de porter à votre connaissence que je dèpose plainte du Chef de:

absences répétées et injustifiées à son travail,

desendance

though à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci dessous:

Noms MUNONO

fil de Bushakiro

et de Nyiramadamari

résident colline Ruhe nger isous-Chefferie Kamari

, Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et Reboisement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

N'a travaillé que. 12. jours sur 22 en. 2011. 53, jours sur 22 en . septembre 53 et 2 jours sur 22 en octobre 53

Je vous serais trés obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

á Monsieur l'Administrateur Territorial á RUHENGERI.